

Lotissement : "Les Petites Ardoises"

LOT n°4

Informations :
Références cadastrales : section AY n°452
Superficie arpentée : 272m²
Superficie de plancher maxi : 272m²

Documents :
Permis d'aménager 085 018 19 C0002
en date du 18 septembre 2019

Systèmes de coordonnées :
Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.)
Rattachement planimétrique :
RGF93 - projection zone 6 (CC47)

MAITRISE D'OUVRAGE



Vendée Logement esh
6 Rue du Maréchal Foch
85000 La Roche-sur-Yon
T : 02.51.45.23.00

ARCHITECTE



Architecte DPLG
Urbaniste DIUP

Parc Actilonne
33 allée Alain Gauhier
85340 OLLONNE SUR MER
02.51.90.73.20
vallee.architecte@wanadoo.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT



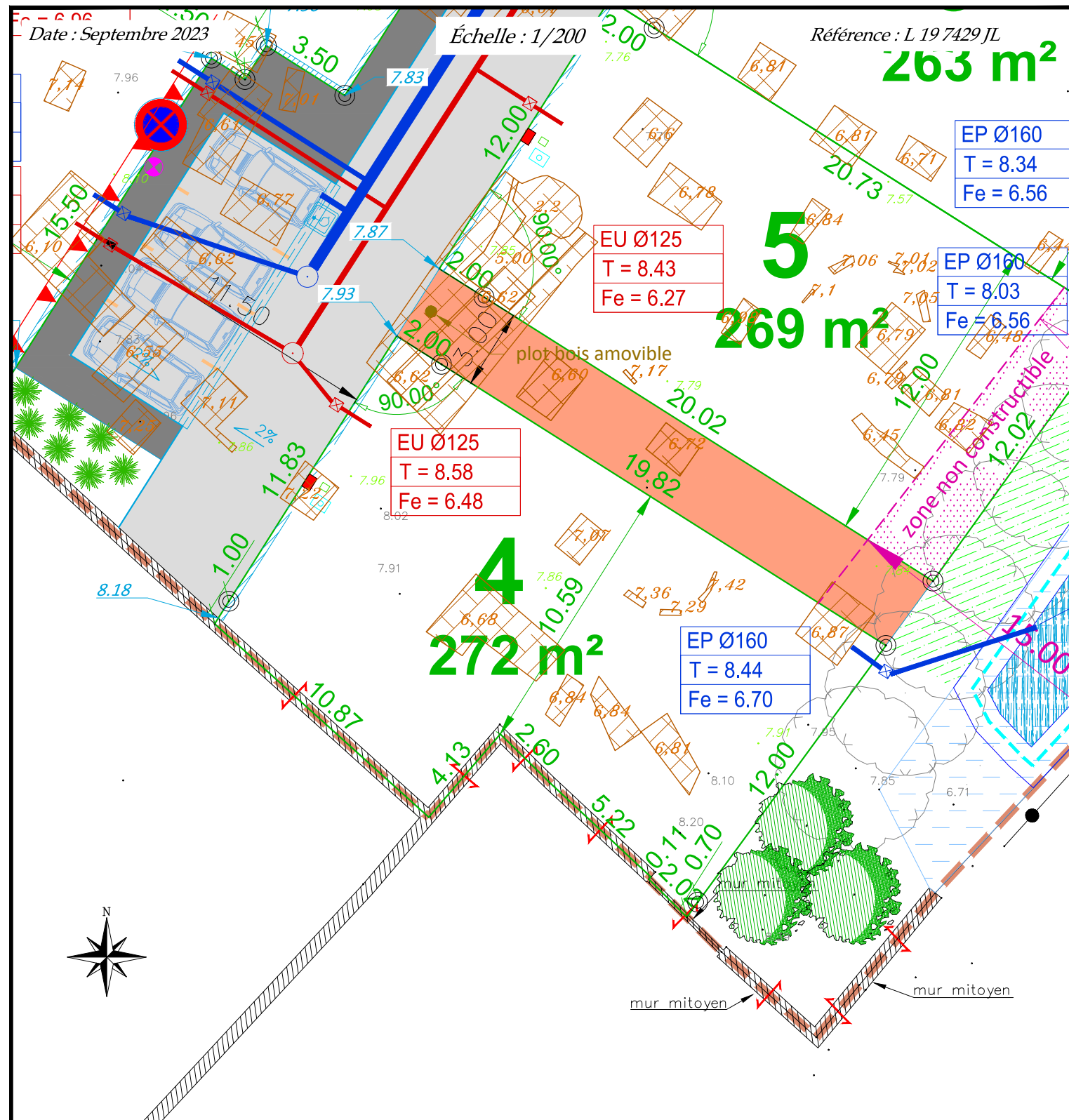
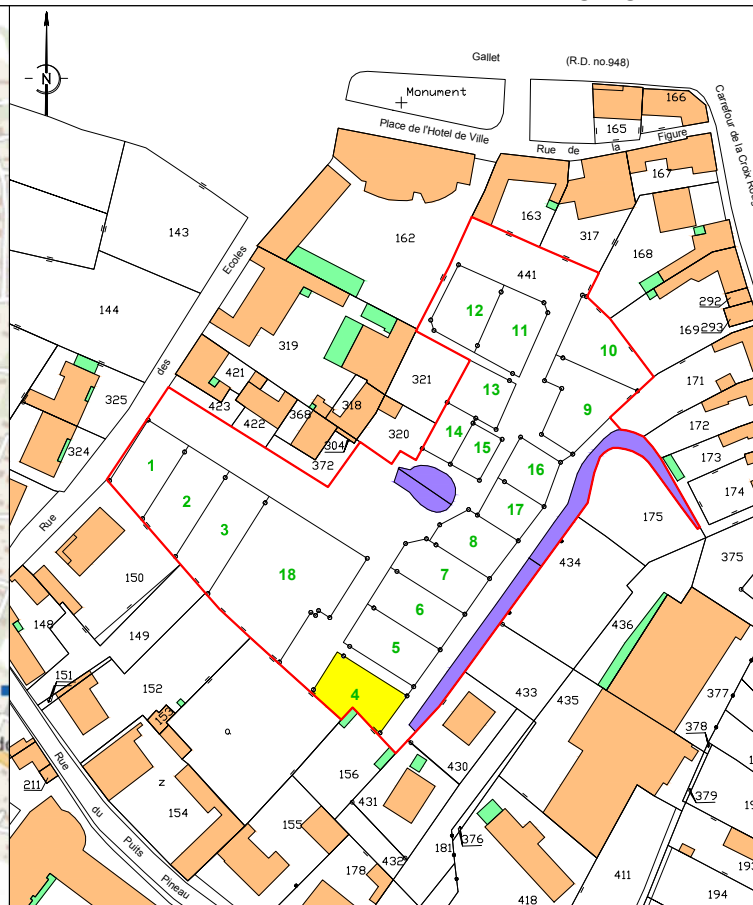
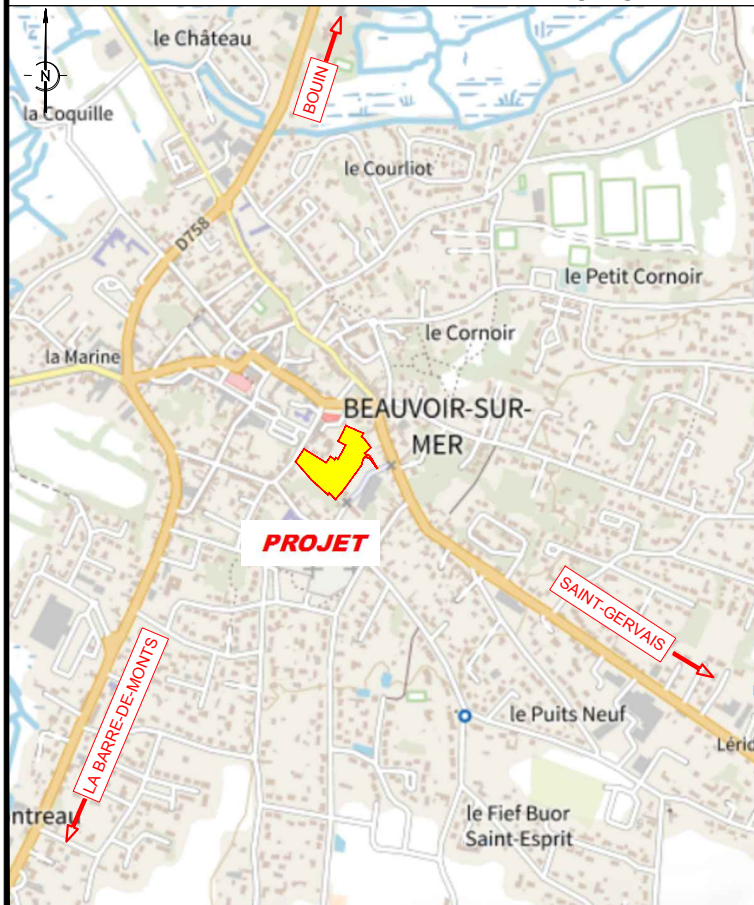
Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr

PLAN DE SITUATION

SANS ÉCHELLE

PLAN CADASTRAL

SANS ÉCHELLE



LEGENDE

	Chaussée : enrobé		Bordure T1 ou T1 basse au droit des accès		Réseau E.P. Ø400		x.xx Altitude mesurées avant travaux
	Trottoirs : enrobé		Bordure P3, 0cm de vue		Regard E.P. Ø1000		x.xx Altitudes mesurées en sept. 2023
	Allée : bicouche beige		Bordure CC1		Grille alvaioir		x.xx Altitude sol fini voirie projetée
	Massif		Bordure parpaings		Branchement E.P. Lot Ø160		x.xx Altitude des fouilles archéologiques
	Pelouse		Branchements EDF, FT, AEP (indicatif)		Regard tabouret E.P.		x.xx Altitude du fond de la fouille
	Accès automobile interdit		Candélabre		Réseau E.U. Ø200		
	Borne O.G.E. nouvelle		Mur et appartenance		Regard E.U. Ø 1000		
	Borne O.G.E. ancienne		Privatif		Branchement E.U. Lot Ø125		
			Mitoyen		Regard tabouret E.U.		
					Branchement individuel		
					Altitude tampon provisoire		
					Altitude fil d'eau		

-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction. Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.